



Conseil d'administration du Crous de La Réunion
vendredi 12 mars 2021

Point n° 2 – Adoption du Compte financier 2020

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Exposé des motifs :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 124,27 ETPT, dont 123,44 ETPT sous plafond d'emplois et 0,83 ETPT hors plafond d'emplois
- 11 452 514,79 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 383 683,93 € personnel
 - 3 650 455,72 € fonctionnement
 - 1 418 375,14 € investissement
- 12 472 745,95 € de crédits de paiement
 - 6 383 683,93 € personnel
 - 3 407 477,82 € fonctionnement
 - 2 681 584,20 € investissement
- 12 564 910,25 € de recettes
- 92 164,30 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 1 894 683,97 € de variation de trésorerie
- 143 067,44 € de résultat patrimonial
- 427 370,57 € de capacité d'autofinancement
- 188 728,81 € de variation de fonds de roulement

Projet de délibération :

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 188 728,81 € en réserves.


Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Votants présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 10

Pour : 13


RECTORAT
SAINT DENIS - REUNION
FAIT à Saint-Denis le 12 mars 2021

La présidente du conseil d'administration du Crous de La Réunion

Chantal MANÈS-BONNISSEAU



Conseil d'administration du Crous de La Réunion
vendredi 12 mars 2021

Point n° 3 – Adoption du budget rectificatif n°1/2021

Exposé des motifs :

Le budget rectificatif n°1/2021 intègre :

L'enveloppe d'investissement pour le report des crédits de contractualisation non consommés en 2020 (539.281€) et l'enregistrement d'une nouvelle dotation de 2021 (550.000€).

Projet de délibération :

Le budget rectificatif n°1/2021 est adopté :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 23

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2021

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion

Chantal MANÈS-BONNISSEAU



Conseil d'administration du Crous de La Réunion
Vendredi 12 mars 2021 à 9h

Point n°4 – Adoption du rapport annuel de performances en mode LOLF du Crous de La Réunion de l'exercice 2020

Exposé des motifs

Le rapport annuel de performances en mode LOLF du Crous de La Réunion de l'exercice 2020 est présenté par le Directeur général. Il retrace l'activité de l'établissement pour l'année civile 2020 en respectant la présentation des actions du programme 231 Vie étudiante du budget de l'Etat.

Projet de délibération

Le rapport annuel de performances en mode LOLF du Crous de La Réunion de l'exercice 2020 est approuvé et le Directeur général est autorisé à en assurer la communication et la diffusion.

Votants présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 23

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2021

La Présidente du Conseil d'administration
du Crous de La Réunion



Chantal MANÈS-BONNISSEAU



Conseil d'administration du Crous de La Réunion
Vendredi 12 mars 2021 à 9h

Point n°5 – Adoption de la mise en oeuvre de la dématérialisation des bulletins de paye des agents du Crous de La Réunion

Exposé des motifs

Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 7,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

Projet de délibération

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de Crous de La Réunion à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de (nom de l'établissement).

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté, dont le projet est joint à la délibération.


Votants présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 23

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2021


La Présidente du Conseil d'administration
du Crous de La Réunion

Chantal MANÈS-BONNISSEAU